

Troyes, le 18 avril 2014
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Aube

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Pour information

Mesdames, Messieurs

- les directeurs des écoles maternelles et
élémentaires
 - les directeurs d'écoles d'application
 - les directeurs adjoints de SEGPA
 - les directeurs d'établissements spécialisés
 - les instituteurs, institutrices et professeurs des
écoles
- Pour attribution

direction des services
départementaux de
l'Éducation nationale de
l'Aube

division des ressources humaines

références

affaire suivie par
Isabelle Henry
Catherine Duquesnoy
Nadine Joly
téléphone
03 25 76 22 53
03 25 76 22 39
03 25 76 22 52
télécopie
03 25 76 01 03
courriel
drh10@ac-reims.fr

30, rue Mitantier B.P. 371
10025 Troyes Cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
9h - 12h | 14h - 17h

Objet : opérations relatives au mouvement intra-départemental des instituteurs et professeurs des écoles pour la rentrée 2014

Réf. : note de service n° 2013-167 du 28-10-2013, BO n°41 du 07-11-2013

La présente note de service, relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2014, apporte des réponses personnalisées et un traitement individualisé de chaque situation.

Dans ce but, un service de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Aube est mis à disposition des candidats à une mutation, **au 03 25 76 22 53 ou 03 25 76 22 39 ou 03 25 76 22 52, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 11 h 45 et de 14 h 00 à 17 h 00.** Chacun pourra ainsi recevoir l'aide et les conseils utiles à la formulation des vœux et à la constitution d'un dossier.

Les instructions contenues dans la présente circulaire et son annexe concernent l'ensemble des personnels du premier degré, y compris les enseignants en congé de maladie, en stage ou en classe de découverte. Je vous invite à les lire avec la plus grande attention et vous précise qu'elles sont consultables sur le site de la DSDEN de l'Aube.

1 - Les objectifs du mouvement départemental

Le mouvement départemental des enseignants du premier degré doit assurer la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves.

Il vise :

- à affecter le plus grand nombre d'enseignants à titre définitif pour éviter la multiplication des affectations provisoires.
- à accompagner l'entrée dans le métier des professeurs stagiaires ainsi que des titulaires débutant dans le métier en valorisant ceux qui ont été confrontés à des situations complexes.

- à prendre en considération les situations familiales difficiles et médicales graves reconnues, dans le cadre d'une procédure hors-barème.

2 – Points particuliers

J'attire votre attention sur les points suivants :

2.1 Création de deux demi-emplois mathématiques (professeur relais en mathématiques).

Les personnes sur demi-emplois professeur relais mathématiques assurent un service itinérant permettant d'accompagner les enseignants dans cette discipline. Pendant ce temps, elles sont remplacées dans leur classe par un autre enseignant et restent titulaires de leur poste.

Ces demi-emplois ne sont pas des postes : ils correspondent à un service d'enseignement à partir d'un poste premier

2.2 Demi-emplois ELVE (cf. Fiche descriptive poste demi-emploi itinérant ELVE-doc 1)

Tous les enseignants nommés sur des demi-emplois ELVE au cours de l'année scolaire 2013-2014 devront se positionner de manière définitive pour l'année scolaire 2014-2015 à l'aide la fiche de reconduction de candidature à un poste itinérant en anglais ou anglais-allemand – doc 2 pour le **14 mai 2014** qu'ils aient participé ou non à la première phase du mouvement départemental.

Les enseignants désirant postuler pour la rentrée 2014 sur un mi-temps itinérants ELVE feront acte de candidature à l'aide de la fiche de candidature à un poste itinérant anglais ou allemand – doc 3 pour le **14 mai 2014**. Ils feront alors partie du vivier des enseignants disponibles pour les demi-emplois itinérants ELVE vacants. Les nominations se feront dans l'ordre du barème

Les personnes sur demi-emplois professeur relais mathématiques assurent un service itinérant permettant d'accompagner les enseignants dans cette discipline. Pendant ce temps, elles sont remplacées dans leur classe par un autre enseignant et restent titulaires de leur poste.

Ces demi-emplois ne sont pas des postes : ils correspondent à un service d'enseignement à partir d'un poste premier

2.3 Situations personnelles particulières

Afin de faciliter la prise en compte de **situations personnelles difficiles** au mouvement 2014, les professeurs qui sont toujours dans une situation personnelle difficile tant au point de vue médical que social, devront à nouveau le faire connaître au service DRH et constituer un dossier (courrier accompagné d'un certificat médical ainsi que la fiche de demande de prise en compte d'une situation particulière – DOC 10).

Ce dossier, accompagné des pièces justificatives, devra être adressé, à la DSDEN de l'Aube – DRH - 30 rue mitantier – 10025 Troyes cedex, qui se chargera de le transmettre, pour avis, au médecin conseiller technique du recteur ou à l'assistante sociale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube.

3 - Les principes d'élaboration des règles du mouvement départemental

Ces principes garantissent le droit des personnels à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de participation au mouvement.

Le barème départemental qui sert à préparer les décisions permet, à titre indicatif, le classement des demandes.

3.1. Les participants

- Ceux qui sont tenus de participer au mouvement :
 - enseignants dont le poste à titre définitif fait l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2014, y compris ceux dont les écoles, maternelles ou élémentaires, seront regroupées à la rentrée 2014 pour constituer une école primaire (ou un « groupe scolaire »)
 - enseignants qui intègrent par voie de mutation ou permutation informatisée le département de l'Aube à la rentrée scolaire 2014,
 - enseignants non titulaires d'un poste et affectés à titre provisoire en 2013-2014,
 - enseignants qui reprennent leurs fonctions après une période d'interruption (détachement, disponibilité, congé de longue durée...),
 - enseignants partant en stage de spécialisation (CAPA-SH, DEPS) durant l'année 2014-2015 ou ayant suivi un stage de spécialisation durant l'année 2013-2014,
 - fonctionnaires détachés dans le corps des professeurs des écoles.
- Ceux parmi les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation à la rentrée scolaire 2014-2015.

3.2. Le classement des demandes (p. 12 de l'annexe)

Le barème départemental est calculé à partir d'éléments liés à la situation professionnelle et personnelle de l'enseignant et d'éléments permettant de prendre en compte les dispositions légales de priorité de traitement de certaines demandes, auxquelles s'ajoutent des priorités réglementaires.

- Eléments liés à la situation professionnelle et personnelle de l'enseignant :
 - ancienneté générale de service,
 - exercice de certaines fonctions,
 - enfants à charge.
- Priorités légales :
 - reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.
- Priorités réglementaires :
 - mesures de carte scolaire,
 - réintégration après un détachement, un congé de longue durée ou une disponibilité.
- Priorités exceptionnelles :
 - maintien sur un poste de direction en cas d'ouverture d'une seconde classe dans une école à classe unique,
 - situations familiales, sociales et médicales graves, reconnues.

4 - La saisie des vœux

J'appelle les personnels à la plus grande vigilance sur les consignes qui suivent, notamment sur le fait qu'il est possible d'émettre de 1 à 30 vœux et que tout poste demandé et obtenu à l'issue des opérations du mouvement ne pourra être refusé.

La saisie des vœux se fait uniquement par I-PROF – SIAM INTRA

du **vendredi 18 avril 2014 au lundi 5 mai 2014 à minuit**

à l'adresse : <https://bv.ac-reims.fr/iprof/ServletIprof>

Au-delà du **lundi 5 mai minuit**, aucune demande de vœux ne sera prise en compte.
N'attendez pas les derniers jours pour saisir vos vœux.

Attention : une **école primaire** regroupe des classes maternelles, élémentaires ou mixtes (par exemple GS/CP). Il existe deux types de supports en école primaire, adjoint maternelle et adjoint élémentaire ; les personnels nommés sur ces supports peuvent exercer dans une classe maternelle, élémentaire ou mixte en fonction de la répartition interne des classes décidée en conseil des maîtres. De ce fait, **l'étiquetage**

des postes « élémentaire » ou « maternelle » dans le cadre du mouvement ne peut être qu'indicatif.

J'attire par ailleurs votre attention sur l'intérêt qu'il y a à faire figurer un ou plusieurs vœux sur « **zone géographique** » afin de permettre à la CAPD de répondre au plus près à votre demande.

5 - L'accusé de réception

Vous recevrez, entre le **6 et 7 mai 2014**, un accusé de réception virtuel dans votre boîte aux lettres I-Prof (rubrique « Votre courrier »), récapitulant les vœux saisis sur Internet ainsi que le barème de base, calculé automatiquement (AGS et points pour enfants). Tous les points supplémentaires, ainsi que les priorités pour mesure de carte scolaire, **seront ajoutés ensuite** individuellement, par la DRH, dans le cadre du traitement des demandes de participation au mouvement.

Cet accusé de réception doit être retourné impérativement après avoir été vérifié, daté et signé, assorti des mentions :

- soit avec la mention « lu et approuvé » et votre signature,
- soit avec la mention « fiche de vœux à annuler » et votre signature

avant le mercredi 14 mai 2014, **délai de rigueur**

Ce document peut être retourné :

1. soit par mél à l'adresse mouvement-aube@ac-reims.fr
2. soit par courrier à l'adresse DSDEN de l'Aube – DRH – 30 rue Mitantier – CS10371- 10025 Troyes cedex.

L'envoi de cet accusé de réception signé à la DSDEN est **obligatoire**.

Cet accusé de réception sert à confirmer ses vœux et à signaler des modifications relatives au barème.

Il revient aux personnels de faire connaître, par l'intermédiaire de l'accusé de réception, les particularités de leur situation actuelle ou antérieure qui leur donnent droit à certains points supplémentaires. **A défaut de retour de l'accusé de réception, le participant au mouvement ne pourra faire valoir aucun point supplémentaire.**

Ainsi, afin de bénéficier des points afférents, vous voudrez bien préciser sur votre accusé de réception si, au cours de l'année scolaire actuelle et au cours de l'année scolaire précédente :

- vous étiez un enseignant non spécialisé nommé à titre provisoire sur un poste ASH ou si vous avez effectué un remplacement de 4 mois minimum en ASH, même en discontinu.
- vous étiez un enseignant nommé à titre provisoire sur un poste de directeur d'école ou si vous avez effectué un remplacement de 4 mois au minimum sur un poste de direction, même en discontinu.
- vous étiez affecté sur un poste fractionné : quatre-quarts pour un temps plein, trois-quarts pour un service à temps partiel.
- vous étiez affecté sur un poste de direction à une classe.
- vous êtes affecté dans la même école classée en éducation prioritaire, sur un poste plein, depuis le 1^{er} septembre 2009.

Les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi voudront bien communiquer les documents justifiant de leur situation particulière.

Aucun vœu supplémentaire ne peut être ajouté, seules les suppressions de vœux sont autorisées mais uniquement à titre exceptionnel et accompagnées d'un document justificatif. Notez que toute correction sera faite au stylo rouge et qu'il m'appartiendra d'apprécier si le justificatif fourni donne droit à la suppression d'un vœu.

6 - Les postes particuliers

6.1 - Les postes à profil (cf liste des postes)

Les postes à profil, ou postes à exigences particulières, se déclinent désormais en trois catégories :

- Postes à profil avec commission d'entretien préalable au mouvement

Les 12 et 19 mars 2014 des commissions départementales se sont réunies en amont du mouvement, indépendamment des postes éventuellement disponibles à la rentrée 2014, dans le but d'examiner la candidature des enseignants susceptibles de postuler sur un ou plusieurs postes parmi les catégories listées ci-dessous.

Lors des opérations du mouvement départemental 2014, **seuls les candidats audités en préalable par la commission départementale auront la possibilité de formuler des vœux** sur les postes vacants ou susceptibles d'être vacants correspondant aux catégories listées ci-dessous.

L'affectation sur chaque poste considéré dans le cadre du mouvement, est réalisée de la façon suivante :

- sont considérés en priorité les candidats ayant obtenu un classement « Excellent », départagés au barème ;
- si ce vivier n'est pas nourri, il est procédé au recrutement dans le vivier des candidats classés « Très bien », départagés au barème ;
- enfin, si les viviers « Excellent » et « Très bien » n'offrent pas de candidature, le poste est donné, à titre provisoire, au candidat du vivier « Bien » qui dispose du meilleur barème ;
- seule la catégorie « Non retenu » empêche l'affectation sur le poste.

- Postes spécifiques académiques

Il s'agit notamment des **postes de coordonnateurs d'ULIS** (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) et **des enseignants référents**.

Ces postes sont publiés en parallèle du mouvement, dans le cadre d'un appel à candidatures commun aux 1er et 2nd degrés.

Conformément à la circulaire départementale du 19 mars 2014, les candidatures sur ces postes ont été adressées pour le **11 avril 2014**.

- Postes à profil sans commission d'entretien

Les autres postes à profil font l'objet d'une procédure de recrutement simplifiée qui comporte les étapes suivantes.

Une réunion d'information a été organisée le **mercredi 11 décembre 2013** pour chacun des postes susceptibles de se libérer à la rentrée 2014, associant le cas échéant l'organisme partenaire concerné.

Le candidat sur l'un de ces postes ont envoyé à la DRH, pour le **25 mars 2014**, **un CV et une lettre de motivation** sous couvert de son IEN de circonscription.

Les demandes d'affectation sur ces postes sont classées en CAPD en appliquant les règles habituelles du barème. A titre exceptionnel, et dans un cas dument motivé, la CAPD se réserve le droit d'écarter une candidature faisant l'objet d'un avis défavorable de l'IEN.

6.2 - Les postes de directeur d'école d'application

Ces postes sont ouverts aux enseignants maîtres formateurs et titulaires du CAFIPEMF, inscrits sur la liste annuelle d'aptitude académique.

6.3 - Les postes de directeur-adjoint de SEGPA

Les demandes de mutation pour un poste de ce type situé dans l'académie de Reims, quel que soit le département, doivent parvenir à mes services (Division des ressources humaines). Elles seront transmises au Rectorat de Reims pour le 18 avril 2014 et seront ensuite examinées par une commission académique. Les demandes de mutation inter-académiques doivent, quant à elles, être transmises par la voie hiérarchique au recteur de l'académie de Reims, dans les meilleurs délais. Se référer à la circulaire rectorale du 27 janvier 2014.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Jarno', written over a light blue horizontal line.

Franck Jarno

P.J :

- Annexe à la circulaire mouvement
- Calendrier du mouvement
- Fiche d'aide à la saisie
- Fiche de demande de prise en compte d'une situation particulière
- Cartes et autres documents téléchargeables sur IRIA

<https://atlantique.ac-reims.fr/repcirc/consult/listeCirc.php?idCirc=819>

CALENDRIER DU MOUVEMENT 2014

Mercredi 16 avril 2014	CAPD : - Personnes touchées par mesure de carte scolaire
Du Vendredi 18 avril 2014 au lundi 5 mai 2014 à minuit	Saisie des vœux
Entre le 6 et 7 mai 2014	Réception dans les boîtes I-Prof des accusés de réception à imprimer
Mercredi 14 mai 2014	Date limite de retour des accusés réception signés à la DRH de la DSDEN
Mardi 3 juin 2014	Groupe de travail Vérification des barèmes des personnels
Mardi 17 juin 2014	CAPD : - Mouvement : affectations sur postes pleins
Lundi 23 juin 2014	Groupe de travail - constitution des couplages sur postes fractionnés
Vendredi 11 juillet 2014	CAPD, phase d'ajustements : - complément d'affectations sur postes pleins - attribution des couplages sur postes fractionnés - ineat / exeat
Mardi 26 août 2014	CAPD, derniers ajustements

FICHE D'AIDE A LA SAISIE DES VOEUX PAR INTERNET

COMPTE UTILISATEUR :

NUMEN (mot de passe)

RANG	CODE	VOS VOEUX
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		